

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000038-07/12/2022

Date de publication : 07/12/2022

Barème

BAREME - TCA - Barème des contributions sur les boissons non alcooliques

Sommaire :

I. Barème de la contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse

II. Barème de la contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés

I. Barème de la contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse

1

En application du 2° du II de l'[article 1613 quater du code général des impôts \(CGI\)](#), le tarif de la contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse est relevé au 1^{er} janvier de chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. Le montant est exprimé avec deux chiffres après la virgule, le second chiffre étant augmenté d'une unité si le chiffre suivant est supérieur ou égal à cinq.

Le tarif de la contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse est de 3,08 euros par hectolitre (hl) au 1^{er} janvier 2020, de 3,11 euros par hl au 1^{er} janvier 2021, de 3,12 euros par hl au 1^{er} janvier 2022 et de 3,17 euros par hl au 1^{er} janvier 2023.

II. Barème de la contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés

10

En application du dernier alinéa du II de l'[article 1613 ter du CGI](#), les tarifs de la contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés sont relevés au 1^{er} janvier de chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. Les montants sont exprimés avec deux chiffres après la virgule, le deuxième chiffre étant augmenté d'une unité si le chiffre suivant est égal ou supérieur à cinq.

Les tarifs de la contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés sont les suivants :

Barème de la contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés (tarifs exprimés en euros par hectolitre de boisson)

Quantité de sucre (en kg de sucres ajoutés par hl de boisson)	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023
Inférieure ou égale à 1	3,03	3,08	3,11	3,12	3,17
2	3,54	3,6	3,63	3,64	3,7
3	4,04	4,10	4,14	4,15	4,22
4	4,55	4,62	4,66	4,67	4,74
5	5,56	5,65	5,7	5,71	5,8
6	6,57	6,68	6,74	6,75	6,86
7	7,58	7,70	7,77	7,79	7,91
8	9,60	9,75	9,84	9,86	10,02
9	11,62	11,81	11,92	11,94	12,13
10	13,64	13,86	13,98	14,01	14,23
11	15,66	15,91	16,05	16,08	16,34
12	17,68	17,96	18,12	18,16	18,45
13	19,70	20,02	20,2	20,24	20,56
14	21,72	22,07	22,27	22,31	22,67
15	23,74	24,12	24,34	24,39	24,78
Tarif par kg supplémentaire au-delà de 15 kg de sucres ajoutés par hl de boisson	2,02	2,05	2,07	2,07	2,1

Commentaire(s) renvoyant à ce document:

[TCA - Contribution sur les boissons non alcooliques - Contributions sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés](#)

[TCA - Contributions sur les boissons non alcooliques - Composante relative à certains produits liquides et composante relative aux boissons contenant des édulcorants](#)